



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 32981

Texte de la question

Les chambres des métiers sont des éléments moteurs pour l'artisanat et notamment pour le développement de l'emploi et de l'aménagement du territoire. Leur rôle est irremplaçable aux côtés des artisans dans les domaines de la création, de la transmission, du développement d'entreprise et de l'efficacité de l'action des services d'animation économique. C'est pourquoi M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat et lui demande que le Gouvernement maintienne en 1999, puis renforce au cours des années à venir, le financement des services d'animation économique des chambres des métiers, par une dotation budgétaire permettant de compenser les insuffisances du FISAC et du FSE, cela afin d'éviter de nombreuses procédures de licenciement.

Texte de la réponse

Le département ministériel chargé de l'artisanat et du commerce encourage les chambres de métiers et les organisations professionnelles de l'artisanat à impulser ou conduire des actions concourant au renouvellement, à la dynamisation et à la modernisation de ce secteur d'activité qui joue un rôle reconnu dans la vie économique locale, comme en matière d'emploi. C'est pourquoi il mobilise des concours financiers pour permettre à la fonction « d'animation économique » de ces organismes de rendre des services de qualité à la collectivité. Dans ce cadre, il pourra, en conformité avec la réglementation européenne et aux objectifs définis, être fait appel, au cas par cas, sur la base de projets établis sur le plan local, à des financements complémentaires provenant du Fonds social européen. En ce qui concerne le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), dans le cadre des opérations sectorielles ayant pour but d'accompagner des actions ayant un impact national ou au minimum interrégional telles qu'elles sont définies par la circulaire du 21 juin 1999 relative aux modalités d'intervention du FISAC, des opérations se rattachant à l'animation économique des professions artisanales pourront, sur la base de projets pouvant s'étendre sur trois ans, être éligibles à un financement. Cette opportunité nouvelle offerte aux organisations professionnelles devrait permettre de conforter l'action de l'Etat en matière d'animation économique pour le secteur de l'artisanat. Pour l'avenir, les axes d'intervention privilégiés à mettre en oeuvre à partir du 1er janvier 2000 seront définis après concertation avec les partenaires professionnels et les organismes consulaires, dans le courant du second semestre de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32981

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4391

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5642